

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 357

12 février 2008

SOMMAIRE

Advanced Technics Properties Holding S.A.	17092	KEY Germany MIX S.à r.l.	17130
AIG Multilabel Sicav	17090	KEY Germany RESI S.à r.l.	17131
AJR Participations II S.A.	17090	KEY Germany RETAIL S.à r.l.	17129
Akido Properties S.A.	17093	Lagrange Gestion S.A.	17111
Almus S.A.	17111	LBREP III Vesta S.à r.l.	17091
Anais S.A.	17114	Lennox Finance 2002-1 S.A.	17113
Arma S.A.	17092	LI Lux 1 S.à r.l.	17094
Art Hotel	17135	LI Lux 2 S.à r.l.	17093
ARVAL Luxembourg S.A.	17091	LoveArt S.A., SPF	17120
Aula S.A.	17114	Lycien Mineral Holding	17113
Beta Noble House GmbH & Co. KG	17128	Metal Design S.à r.l.	17111
Bio-Export S.à.r.l.	17125	Minsky S.A.	17111
Blue Sage S.A.	17094	Montanor G.m.b.H	17110
Blue Sage Sàrl	17094	M.P.S. S.A.	17092
Coeur pour Bretagne (CpB) S.A.	17120	Oé et Consorts S.C.I.	17116
C.O.F.I.C. (Commercial and Financial Company)	17090	Panino Bar S.à r.l.	17134
CS European Commercial No 1 S.à r.l.	17103	Parc Belair Management	17134
Duderhof S.A.	17129	Parc Bellevue S.à.r.l.	17132
EFAA - European Fine Art & Antiques S.A.	17129	ProCompetence	17133
Famaplast S.A.	17092	Saint-Louis Immobilière S.A.	17136
Finhotel Soparfi	17133	Scheme Lux S.à r.l.	17135
General Soft S.A.	17136	Sericomex Holding S.A.	17128
GSC European CDO I S.A.	17133	Sideref Sàrl	17135
Herz Armaturen S.A.	17134	Signet Investments S.A.	17093
Immo Avenir S.A.	17136	South Riviera S.A.	17136
ING REEOF Germany S.à r.l.	17114	Special Products Corporation Sàrl	17126
J. Castelain & Cie	17091	Stradivari Advisors S.A.	17128
		ZML Investments S.à r.l.	17134

AIG Multilabel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 92.052.

Monsieur Stefan Kräuchi a démissionné en tant qu'administrateur de AIG MULTILABEL SICAV en date du 31 octobre 2007.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose à partir du 31 octobre 2007 comme suit:

M. Jürg Leu, AIG FUND MANAGEMENT (SWITZERLAND) Ltd

Hochbordstrasse 3, CH-8600 Dübendorf

M. Werner Vontobel, AIG PRIVATE BANK AG

Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich

M. Sascha Zeitz, AIG FUND MANAGEMENT (SWITZERLAND) Ltd

Hochbordstrasse 3, CH-8600 Dübendorf

Pour AIG MULTILABEL SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008013738/1126/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK01023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

C.O.F.I.C. (Commercial and Financial Company), Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 29.362.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 décembre 2007

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Norbert Meisch, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette, en qualité de président du conseil d'administration pour une durée correspondant à celle restante pour son mandat d'administrateur. Son mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012 sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2007.

N. Meisch, F. Romano, L. Weber.

Référence de publication: 2008013752/597/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00480. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

AJR Participations II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.450.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 10 décembre 2007

- Madame Aude Jacques-Ruettard, demeurant à via Repubblica 3/2, (IM) 18029 Vintimille, Italie a été nommé comme nouvel administrateur et Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur John Seil, administrateur et Président du Conseil d'Administration démissionnaire.

Madame Aude Jacques-Ruettard terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008014152/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04583. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

J. Castelain & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 117.512.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 21 décembre 2007 à 11.00 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve le transfert du siège social du Zoning Industriel à L-8287 Kehlen, au 5, rue Prince Jean à L-4740 Pétange.

2. L'Assemblée approuve la résiliation du mandat de l'associé commanditaire:

Madame Trees Coppens, Spei 31, B-8790 Waregem

3. L'Assemblée approuve la nomination d'un nouvel associé commandité, pour une durée déterminée, allant du 21 décembre 2007 au 19 juin 2012:

Madame Trees Coppens, Spei 31, B-8790 Waregem

4. L'Assemblée approuve la nomination d'un nouvel associé commanditaire, pour une durée déterminée, allant du 21 décembre 2007 au 19 juin 2012:

Monsieur Wim Coppens, Hippodroomstraat 117 B-8790 Waregem

5. L'Assemblée approuve l'augmentation du nombre de parts émises, sans augmentation du capital social, comme suit:

- Cinq Mille Parts détenues par l'associé commandité: Monsieur Jo Castelain

- Quatre Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf Parts détenues par le nouvel associé commandité: Madame Trees Coppens

- Une Part détenue par le nouvel associé commanditaire: Monsieur Wim Coppens

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12.00 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

S. Leurquin / G. Lusatti / J. Castelain

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2008013822/1656/31.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06048. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

ARVAL Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 57.655.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008014050/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04636. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

LBREP III Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.554.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50161 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008014225/211/11.

(080010681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Arma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 57.902.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008014051/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04627. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080010318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Famaplast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 40, rue de Sanem.
R.C.S. Luxembourg B 12.522.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008014053/1261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04081. - Reçu 36 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080010479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

M.P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 108.910.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

I. Deschuytter.

Référence de publication: 2008014056/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01018. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080010621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Advanced Technics Properties Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 33.384.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107315, nommée administrateur en date du 15 septembre 2005, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89272, nommée administrateur en date du 26 septembre 2002, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107316, nommée administrateur en date du 15 septembre 2005, a désigné Madame Françoise Dumont, née le 18 novembre 1964, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 20 août 2007.
 FINDI S.à r.l / LOUV S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
 N. Thirion / I. Schul
Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008014490/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06258. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
 R.C.S. Luxembourg B 64.819.

Les comptes annuels consolidés au 31 octobre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014494/723/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06033. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Akido Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
 R.C.S. Luxembourg B 123.424.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Alain Renard. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2007

Certifié sincère et conforme

AKIDO PROPERTIES S.A.

F. Dumont / J.-R. Bartolini

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008014488/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

LI Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 R.C.S. Luxembourg B 120.318.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, déclare par la présente que dans l'acte d'assemblée générale extraordinaire de la société LI LUX 2 S.à r.l., reçu par acte de son ministère, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, LAC/2007/30469, une erreur s'est glissée dans la date de l'assemblée.

En effet il y a lieu de lire:

En anglais: In the year two thousand seven, on the eighth day of October.

Au lieu de In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of September.

En français: L'an deux mille sept, le huit octobre.

Au lieu de L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Luxembourg, le 16 novembre 2007

Signé: H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 23 novembre 2007 Référence: LSO CK/05981. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé):

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008014425/242/24.

(080011497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

LI Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.317.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, déclare par la présente que dans l'acte d'assemblée générale extraordinaire de la société LI LUX 1 S.à r.l., reçu par acte de son ministère, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, LAC/2007/30468, une erreur s'est glissée dans la date de l'assemblée.

En effet il y a lieu de lire:

En anglais: In the year two thousand seven, on the eighth day of October.

Au lieu de In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of September.

En français: L'an deux mille sept, le huit octobre.

Au lieu de L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Luxembourg, le 16 novembre 2007

Signé: H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 23 novembre 2007 Référence: LSO CK/05982. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé):

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008014424/242/24.

(080011496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**Blue Sage S.A., Société Anonyme,
(anc. Blue Sage Sàrl).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.102.

—
In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BLUE SAGE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, on September 21, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2457 of October 30, 2007;

ELINA INVEST S.à r.l., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred

(100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each to fifty thousand euro (EUR 50,000.-) by the issuing of three hundred (300) new shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

3. Subscription and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. To cancel the four hundred (400) existing shares of a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) and to replace them by one (1) share with a par value of fifty thousand euro (50,000.- EUR).

5. Acknowledgement and acceptance of the resignations of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as manager of the Company and discharge (quitus) to the above resigning manager for the performance of its respective duties from the date of its respective appointment until the date of its respective resignation.

6. Decision to change the legal form of the Company from that of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a Luxembourg public limited liability company (société anonyme).

7. Amendment and restatement of the Articles of Incorporation of the Company;

8. Appointment of the Directors and the Auditor of the Company

9. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves duly convened and declare they have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each to fifty thousand euro (EUR 50,000.-) by the issuing of three hundred (300) new shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the sole shareholder, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to three hundred (300) new shares.

The new shares have been fully paid up in cash in an aggregate amount of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.-). Proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder decides to cancel the four hundred (400) existing shares of a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) and to replace them by one (1) share with a par value of fifty thousand euro (50,000.- EUR).

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges and accepts the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Manager of the Company effective on the date hereof and decides to give discharge (quitus) to the above resigning manager for the performance of its duties from the date of its appointment until the date of its resignation.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the legal form of the Company, without interruption of its legal personality, and to adopt the form of a public limited liability company (société anonyme) in accordance with the provisions of article 3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The activity as well as the purpose of the Company remains unchanged. It results from the report established by AACO S.à r.l., réviseurs d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, dated December 17, 2007, that by taking into account the hidden reserves, the value of the Company amounts at least to the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro).

The conclusions of this report are the following:

«On the basis of the work done, as described above, we can certify that the share capital of the Company corresponds at least to the amount of EUR 31,000.-, and that the net asset value of the converted Company is at least equal to the number and the par value of the shares to be issued in return.»

This report will remain attached to the present deed.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to restate the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BLUE SAGE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

4.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

4.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at EUR 50,000.- (fifty thousand euro) consisting of one (1) ordinary share in registered form with a par value of EUR 50,000.- (ten euro) each.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at two hundred million euro (EUR 200,000,000.-) consisting of four thousand (4,000) shares with a par value of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of partners voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of managers is authorized, during a period of five years ending on December 18, 2007, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing partners a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of managers may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as directors of the Company effective as of the date hereof for a term which shall end at the annual general meeting of the Company to be held in 2013:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974, represented by its permanent representative, Mr Doeke Van Der Molen, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

- T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 67.822, represented by its permanent representative, Mr Doeke Van Der Molen, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 81.525, represented by its permanent representative, Mr Doeke Van Der Molen, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 68.168, as the Company's auditor effective as of the date hereof for a term which shall end at the annual general meeting of the Company to be held in 2013.

Statement

The conversion of the Company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) to a public limited liability company (société anonyme) is exempt from capital duty under the terms of article 4.(a) of the law dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 3,000.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with Us the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BLUE SAGE S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2457 du 30 octobre 2007;

ELINA INVEST S.à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée a la teneur suivante:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune à cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'émission de trois cents (300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social spécifiée au point 2. ci-dessus.

4. Annuler les quatre cents (400) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et de les remplacer par une (1) part sociale de cinquante mille euros (50.000,- EUR).

5. Constatation et acceptation des démissions de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que gérant de la Société et décharge (quitus) au gérant démissionnaire mentionné ci-dessus pour l'exécution de son mandat respectif depuis la date de sa nomination respective jusqu'à la date de sa démission respective.

6. Décision de modifier la forme juridique de la Société de celle d'une société à responsabilité limitée en société anonyme.

7. Modification et refonte des statuts de la Société.

8. Nomination des administrateurs et du commissaire de la Société.

9. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune à cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'émission de trois cents (300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ensuite, l'Associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les trois cents (300) parts sociales nouvelles.

Les parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces d'un montant total de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR). Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'annuler les quatre cents (400) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et de les remplacer par une (1) part sociale de cinquante mille euros (50.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'Associé unique constate et accepte la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que gérant de la Société avec effet à la date des présentes et décide d'accorder décharge (quitus) au gérant démissionnaire mentionné ci-dessus pour l'exécution de son mandat respectif depuis la date de sa nomination respective jusqu'à la date de sa démission respective.

Cinquième résolution

L'Associé unique décide de changer la forme juridique de la Société, sans interruption de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de société anonyme conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les activités ainsi que l'objet de la Société resteront les mêmes. Il résulte d'un rapport établi par AACO S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 17 décembre 2007 qu'en tenant compte des plus-values latentes, la valeur de la Société s'élève au moins à EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«On the basis of the work done, as described above, we can certify that the share capital of the Company corresponds at least to the amount of EUR 31.000,-, and that the net asset value of the converted Company is at least equal to the number and the par value of the shares to be issued in return.»

Le présent rapport restera annexé au présent acte.

Sixième résolution

L'Actionnaire unique décide de modifier les statuts comme suit:

«Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUE SAGE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par une (1) action ordinaire sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cent millions d'euros (200.000.000,- EUR) qui sera représenté par quatre mille (4.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante mille euros (50.000,- EUR) chacune

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil de gérance est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission de parts sociales nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux associés antérieurs un droit préférentiel de souscription des parts sociales à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les administrateurs y ayant participé.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Septième résolution

L'Actionnaire unique décide de nommer comme administrateurs de la société avec effet à la date des présentes pour un terme qui s'achèvera à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974, représentée par son représentant permanent, Monsieur Doeke Van Der Molen, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

- T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 67.822, représentée par son représentant permanent, Monsieur Doeke Van Der Molen, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 81.525, représentée par son représentant permanent, Monsieur Doeke Van Der Molen, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Huitième résolution

L'Actionnaire unique décide de nommer C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 68.168, comme commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date des présentes pour un terme qui s'achèvera à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013.

Déclaration

La transformation de la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme est exempte du droit d'apport aux termes de l'article 4(a) de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à EUR 3.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec Nous le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42626. — Reçu 375 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008014825/242/461.

(080011492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

CS European Commercial No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.353.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Has appeared:

CORDEA SAVILLS FUND MANAGERS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and recorded with the Luxembourg trade and companies register under number B-124.536.

represented by Ms Hanan Bouzrouti, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal in Luxembourg on 11 December 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name

1.1 There is formed a private limited liability company under the name CS EUROPEAN COMMERCIAL NO 1 S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object

3.1 The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, having a legal personality or not, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the

performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

3.4 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares, having each a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/she will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter the «Board of Managers»)

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated.

Art. 11. Delegation and Agent of the Sole Manager or of the Board of Managers

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. The convening requirements and formalities may be waived by the consent in writing, by cable, telegram, telex, telefax, e-mail or any other means of communication of each manager.

12.2 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.3 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.4 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.5 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.6 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 13. Powers of the General Meeting of Shareholder(s) - Votes

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his share holding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, resolutions can, instead of being passed at a general meeting of Shareholders, be passed in writing. In this case, each Shareholder shall be served the precise wording of the text of the resolution(s) to be passed, and shall give its vote in writing. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of a general meeting of Shareholders shall have the force of resolutions passed at a general meeting of Shareholders.

13.6 Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders, provided that the total number of Shareholders of the Company does in such event not exceed twenty-five (25).

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.8 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year

14.1 The Company's financial year starts on the 1st October and ends on the 30th September of the following year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution right of Shares

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by

carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and liquidation

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 30th September 2008.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares that it subscribes for all one hundred twenty-five (125) Shares representing the total subscribed share capital.

All these Shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred euros (EUR 1,800.-).

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:

- Mr Mark Houston, employee, residing professionally having his professional address at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr David Cunnington, employee, residing professionally at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London, W1J 6ER, the United Kingdom; and

- Mr Michael Chidiac, employee, residing professionally at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance with article 10 of the Articles, towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The following is elected as independent auditor for a term of one year to expire with the approval of the annual accounts of 2008: PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CORDEA SAVILLS FUND MANAGERS (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrit au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-124.536.

La comparante ci-dessus est représentée par Madame Hanan Bouzrouti, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 11 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapter I^{er} .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CS EUROPEAN COMMERCIAL NO 1 S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition, la vente ou tout autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte, d'intérêts dans des entités luxembourgeoises ou étrangères, ayant une personnalité juridique ou non, notamment par le biais de la souscription ou de l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription («underwriting»), de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou d'instruments financiers de dette sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces intérêts.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission privée de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, dans des conditions considérées comme appropriées, avec ou sans sûretés;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et des Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur ou agent de la Société ou de toute Société Apparentée, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-). Les détenteurs de Parts Sociales sont dénommés ci-après les «Associés».

5.2 En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des Parts

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III.- Gérance

Art. 8. Gérance

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une décision des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est dénommé ci-après le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute autre personne à qui ce pouvoir a été délégué.

Art. 11. Délégation et Mandataire du Gérant Unique et du Conseil de Gérance

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance peuvent être convoquées par tout gérant au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Par l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié, e-mail ou tout autre moyen de communication de chaque gérant il peut être renoncé aux formalités de convocation.

12.2 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.3 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.4 L'utilisation d'un équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.5 Une décision écrite, signée par tous les gérants est valable et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.6 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés(s) - Votes

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux assemblées à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les décisions peuvent être adoptées par écrit au lieu d'être adoptées à une assemblée générale des Associés. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte de la/des décision(s) à adopter et donnera son vote part écrit. Ces décisions adoptées par écrit sur un document unique ou sur plusieurs documents à la place d'une assemblée générale des Associés ont la même force que les décisions prises à une assemblée générale des Associés.

13.6 Toute référence dans les présents Statuts à des décisions de l'assemblée générale des Associés doivent être comprises comme incluant la possibilité de faire des décisions écrites des Associés, pour autant que, dans ce cas, le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

13.7 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en désignant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les décisions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité des Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toutes autres dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

Art. 14. Exercice social

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution et liquidation

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2008

Souscription - Libération

La partie comparante déclare par la présente que les cent vingt-cinq (125) Parts Sociales représentant la totalité du capital social ont été souscrites par elle.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros (Eur 1.800,-).

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Mr Mark Houston, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Mr David Cunnington, employé privé, demeurant professionnellement au Lansdowne House, 57, Berkeley Square, Londres, W1J 6ER, Royaume-Uni; et

- Mr Michael Chidiac, employé privé, demeurant professionnellement au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Conformément à l'article 10 des présents Statuts, la Société se trouvera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3) Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour une période d'un an qui expire à l'approbation des comptes de l'année 2008: PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a compris et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Bouzrouiti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40808. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008014791/220/422.

(080011488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Montanor G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 49.

R.C.S. Luxembourg B 48.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014793/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2008, réf. DSO-CM00180. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080010876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Almus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 100.788.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014794/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05710. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Lagrange Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.036.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014795/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01756. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Miny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 25, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.564.

Auszug der Gesellschafterversammlung

Die Jahreshauptversammlung beschliesst einstimmig, die Adresse des Gesellschaftssitzes auf L-9972 Lieler, Haaptstrooss, 25 zu verlegen.

Lieler, den 18. Dezember 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008014755/591/13.

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2008, réf. DSO-CM00049. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080010891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Metal Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schiffflange, 2, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 135.358.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carsten Schwolen, gérant de sociétés, né à Trèves le 23 septembre 1973, demeurant à D-54673 Karlshausen, Langgasse 7, et

2.- Monsieur Antonio d'Onofrio, ingénieur, né à Roccamorice (I), le 9 novembre 1959, demeurant à L-3467 Dudelange, 4, rue Alexandre Fleming.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de METAL DESIGN S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Schiffflange

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objets:

- l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques

La société pourra traiter toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à favoriser le développement des affaires, y compris la création de dépôts, bureaux et agences;

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- M. Carsten Schwolen, cinquante parts	50
2.- M. Antonio d'Onofrio, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- M. Carsten Schwolen, prénommé, gérant technique
- M. Antonio d'Onofrio, prénommé, gérant administratif

Vis-à-vis de tiers la société est engagée et représentée par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

- L'adresse du siège social est établie à L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schwolen, A. d'Onofrio, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43524. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008014787/206/76.

(080011619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Lycien Mineral Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 103.048.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014817/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05667. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Lennox Finance 2002-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 88.778.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008014874/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04259. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Anais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 48.319.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014786/591/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05712. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Aula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 99.852.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014783/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05714. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

ING REEOF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 395.100,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.049.

In the year two thousand and seven, on the third of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ING REEOF SOPARFI A S. à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 105.073, duly represented by its manager ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs Corinne Petit, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 2nd, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in her capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of ING REEOF GERMANY S. à r. l., a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Remich, on October 5th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2323 dated

December 13th, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the same notary on August 21st, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at two hundred and eight thousand eight hundred euro (208,800.- EUR) represented by two thousand and eighty-eight (2,088) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred eighty-six thousand three hundred euro (186,300.- EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred and eight thousand eight hundred euro (208,800.- EUR) to three hundred ninety-five thousand one hundred euro (395,100.- EUR), by issuing one thousand eight hundred sixty-three (1,863) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing partner ING REEOF SOPARFI A S. à r.l. declares to subscribe the one thousand eight hundred sixty-three (1,863) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of one hundred eighty-six thousand three hundred euro (186,300.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at three hundred ninety-five thousand one hundred euro (395,100.- EUR) represented by three thousand nine hundred fifty-one (3,951) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

ING REEOF SOPARFI A S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.073, dûment représentée par son gérant ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représenté par Madame Corinne Petit, employée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée ING REEOF GERMANY S. à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 5 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2323 du 13 décembre 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 août 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à deux cent huit mille huit cents euros (208.800.- EUR) représenté par deux mille quatre-vingt-huit (2.088) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent quatre-vingt-six mille trois cents euros (186.300.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent huit mille huit cents euros (208.800.- EUR) à trois cent quatre-vingt-quinze mille cent euros (395.100.- EUR), par l'émission de mille huit cent soixante-trois (1.863) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les mille huit cent soixante-trois (1.863) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) ont été souscrites par l'associée ING REEOF SOPARFI A S. à r.l. et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent quatre-vingt-six mille trois cents euros (186.300,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-quinze mille cent euros (395.100,- EUR) représenté par trois mille neuf cent cinquante et une (3.951) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007 LAC/2007/30643. — Reçu 1.863 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008014886/5770/100.

(080011431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Oé et Consorts S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6550 Berdorf, 11, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg E 3.823.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude dit Claude Oé, secrétaire communal, né à Luxembourg, le 15 janvier 1964 (NIN 1964 0115 273), époux de Madame Eliane Zeimetz, demeurant à L-6550 Berdorf, 11, um Millewée, déclarant être marié sous le régime de la communauté légale des biens à défaut d'un contrat de mariage notarial.

2.- Monsieur Henri Oé, fonctionnaire d'Etat, né à Luxembourg, le 2 août 1961 (NIN 1961 0802 195), époux de Madame Malou Bach, demeurant à L-1638 Senningerberg, 67, rue du Golf,

déclarant être marié sous le régime de la communauté légale des biens suivant contrat de mariage modificatif reçu par le notaire Pierre Probst, de résidence à Ettelbruck, en date du 9 juillet 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 23 juillet 2007, volume 2072, numéro 79.

3.- Monsieur François Oé, employé privé, né à Echternach, le 30 avril 1951 (NIN 1951 0430 258), et son épouse Madame Viviane Jung, femme au foyer, née à Dudelange, le 21 mars 1956 (NIN 1956 0321 220), demeurant ensemble à L-6115 Junglinster, 6, Cité Flammant,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle des biens, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Joseph Hoffmann, alors de résidence à Echemach, en date du 15 avril 1975, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 16 mai 1975, volume 407, numéro 147.

4.- Monsieur Yves Lanners, fonctionnaire d'Etat, né à Ettelbruck, le 16 janvier 1967 (NIN 1967 0116 177), et son épouse Madame Colette Oé, indépendante, née à Echternach, le 1^{er} janvier 1954 (NIN 1954 0101 305), demeurant ensemble à L-9232 Diekirch, 3, am Floss,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle des biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 8 mars 2007, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 27 mars 2007, volume 1227, numéro 73.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants une société civile familiale immobilière sous la dénomination OE ET CONSORTS S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destiné aux tiers.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment, l'acquisition, la vente, le partage d'immeubles, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale des immeubles ainsi acquis ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et pouvant en faciliter l'extension et le développement, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

La société a également pour objet le cautionnement en faveur d'autres sociétés ayant des intérêts identiques ou similaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Chaque associé aura toutefois la faculté de sortir de la société par une renonciation notifiée aux autres associés.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant avec une majorité des associés représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social, un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément à l'article 6 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 4. Le siège social est établi à Berdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante mille euros (€ 350.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude dit Claude Oé, secrétaire communal, demeurant à L-6550 Berdorf, 11, um Millewée, huit cent soixante-quinze parts sociales	875
2.- Monsieur Henri Oé, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-1638 Senningerberg, 67, rue du Golf, huit cent soixante-quinze parts sociales	875
3.- Monsieur François Oé, employé privé, et son épouse Madame Viviane Jung, femme au foyer, demeurant ensemble à L-6115 Junglinster, 6, Cité Flammant, huit cent soixante-quinze parts sociales	875
4.- Monsieur Yves Lanners, fonctionnaire d'Etat, et son épouse Madame Colette Oé, indépendante, demeurant ensemble à L-9232 Diekirch, 3, rue du Floss, huit cent soixante-quinze parts sociales	875
Total: trois mille cinq cents parts sociales	3.500

Ces parts ont été immédiatement libérées comme suit par un apport en nature consistant dans l'apport des immeubles suivants, libre de toutes dettes:

Désignation des immeubles apportés

Divers immeubles sis au ban de Berdorf et Consdorf, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Berdorf, section c des bois et fermes

- Numéro 405/620, lieu-dit: «Auf der Strasse», terre labourable, contenant 48 ares 20 centiares
- Numéro 405/622, même lieu-dit, terre labourable, contenant 46 ares 80 centiares
- Numéro 405/623, même lieu-dit, terre labourable, contenant 46 ares 70 centiares
- Numéro 405/1881, même lieu-dit, terre labourable, contenant 14 ares 70 centiares
- Numéro 407/1206, même lieu-dit, terre labourable, contenant 43 ares 20 centiares
- Numéro 407/1207, même lieu-dit, terre labourable, contenant 52 ares 20 centiares
- Numéro 408/1208, lieu-dit: «In der Eiswies», pré, contenant 34 ares 10 centiares
- Numéro 408/1209, même lieu-dit, pré, contenant 22 ares 50 centiares

Commune de Consdorf, section a de Consdorf-Ouest

- Numéro 80/681, lieu-dit: «Auf Berg», terre labourable, contenant 25 ares 40 centiares
- Numéro 122/2797, lieu-dit: «Auf Maeuerchen», terre labourable,

contenant 24 ares 60 centiares

Titre de propriété

Les immeubles prédésignés formaient originaires des biens propres de Madame Anne Demuth, épouse de Monsieur Victor Oé et mère des consorts Oé, partiellement pour lui être échus dans la succession de feu son père Monsieur Nicolas Demuth et partiellement pour lui être attribués en vertu d'un partage d'ascendants, reçu par le notaire Joseph Hoffmann, alors de résidence à Echternach, en date du 8 janvier 1973, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 16 février 1973, volume 359, numéro 185.

Suivant contrat de mariage reçu par ledit notaire Joseph Hoffmann, en date du 14 mai 1980, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 29 mai 1980, volume 528, numéro 157, les époux Victor Oé - Anne Demuth avaient adopté le régime de la communauté universelle des biens.

Madame Anne Demuth, de son vivant sans état, ayant demeuré en dernier lieu à Kalkesbach, est décédée à Luxembourg le 28 juin 1989.

Compte tenu des stipulations contenues dans le prédit contrat de mariage des époux Victor Oé-Anne Demuth, toute la communauté universelle avait été attribuée à l'époux survivant Monsieur Victor Oé.

Monsieur Victor Oé, de son vivant cultivateur en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Echternach, est décédé «ab intestat» à Ettelbruck, le 30 août 2006.

Sa succession est échue à raison de chaque fois un quart indivis (1/4) à chacun de ses quatre enfants, à savoir Claude, Henri François et Colette Oé.

Compte tenu des stipulations contenues dans les contrats de mariage des époux Oé-Jung et Lanners-Oé, les immeubles prédésignés font partie de la communauté universelle existant entre eux.

Art. 6.

a) Les parts sociales ne sont pas librement cessibles entre les associés. En cas de projet de cession des parts sociales ou d'une quote-part des parts sociales à un autre associé, le cédant en informera les autres associés qui ont le droit de faire valoir un droit de préemption au prix fixé dans le projet de cession, sinon au prix fixé comme sub b). Le droit de préemption peut être exécuté pendant un mois.

b) Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale.

Chacun des co-associés dispose d'un droit de préemption sur une quote-part des parts sociales offertes à un tiers correspondant à sa quote-part dans le capital de la société.

A défaut d'agrément au cours de l'assemblée générale, chacun des co-associés qui entend reprendre les parts sociales offertes à un tiers le fera au prorata de ses parts par rapport aux parts des autres amateurs associés qui entendent acquérir les parts offertes à un tiers.

A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprise du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder.

Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste pré décrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci en éliront un troisième avec voix prépondérante.

Art. 7. En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé défunt.

En cas de dévolution des parts sociales à des héritiers autres que les enfants respectivement le conjoint, les associés survivants ont un droit de rachat pendant une durée de six mois qui suit le décès de l'associé défunt sur les parts sociales transférées pour cause de décès. Ce droit de rachat sera manifesté par voie de lettre recommandée aux héritiers du défunt. Chaque associé survivant a ainsi le droit à racheter un nombre de parts transférées pour cause de décès correspondant à sa quote-part actuelle, c'est-à-dire après le décès de l'associé, dans la société.

Le prix sera fixé conformément à l'article 6 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une et même personne.

Art. 11. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne peut participer.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les associés sont convoqués par le ou les gérant(s) de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux (2) semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises seront prises à l'unanimité.

Art. 13. Les décisions collectives des associés seront prises à l'unanimité des voix. Toute transaction immobilière requiert l'unanimité des voix.

Toutefois, toutes les décisions concernant la durée de la société, la dissolution de la société, le transfert du siège social de la société à l'étranger seront prises à l'unanimité.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à l'unanimité des voix présentes.

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non.

La société sera valablement engagée envers des tiers tel qu'il résulte de l'acte de nomination.

Sauf dispositions contenues dans l'article 13 des statuts, le ou les gérant(s) peut/peuvent en particulier faire tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier, renoncer à tout droit de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir à toute postposition ou mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, passer tout acte de crédit à accorder à la société avec tout institut de crédit, consentir toute promesse d'hypothèque ou affectation hypothécaire sur les biens sociaux.

Toutefois, si le tiers a connaissance que ces décisions du ou des gérant(s) devront être préalablement accordées par l'assemblée générale des associés, la société ne sera pas valablement engagée par le ou les gérant(s).

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au code civil luxembourgeois.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Claude dit Claude Oé, secrétaire communal, demeurant à L-6550 Berdorf, 11, urn Millewée.
- Monsieur Henri Oé, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-1638 Senningerberg, 67, rue du Golf.
- Monsieur François Oé, employé privé, demeurant à L-6115 Junglinster, 6, Cité Flammant.
- Madame Colette Oé, indépendante, demeurant à L-9232 Diekirch, 3, am Floss.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des quatre gérants.

Les engagements afférents devant être décidés par les associés conformément à l'article 13 ci-avant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-6550 Berdorf, 11, um Millewée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: C. Oé, H. Oé, F. Oé, V. Jung, Y. Lanners, C. Oé, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 décembre 2007, Relation: ECH/2007/1567. — Reçu 1.750 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008014933/201/195.

(080011198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**LoveArt S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Coeur pour Bretagne (CpB) S.A.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 52.548.

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COEUR POUR BRETAGNE (CpB) S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.548, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 642 du 16 décembre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 444 du 14 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Seen, consultant financier, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et changement de la dénomination sociale en LoveArt S.A., SPF.

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Nominations statutaires.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de lui donner la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de changer la dénomination sociale en LoveArt S.A., SPF.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre Préliminaire - Définitions

«Loi»: signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

«Loi SPF»: signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);

«Statuts»: signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de LoveArt S.A., SPF (ci-après la «Société»), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante-huit mille euros (153.000,- EUR), représenté par cent cinquante-huit (158) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées Générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée révoque l'administrateur-délégué, les administrateurs et le commissaire aux comptes et leur accorde, pour autant que de besoin, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Albert Seen, consultant financier, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;

b) Madame Raymonde J. Gokke, administrateur de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;

c) La société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 43.522.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Albert Seen est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sub c).

Sixième résolution

L'assemblée nomme la société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro E 955, à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Albert Seen, préqualifié:

- à la fonction de président du conseil d'administration, et
- à la fonction d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2007, Relation GRE/2007/5719. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008014910/231/271.

(080011493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Bio-Export S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Lullange, 1, Antoniushof.

R.C.S. Luxembourg B 93.563.

L'an deux mille huit, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding dénommée SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR -S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.158,

ici représentée:

1) Madame Cendrine Westphal-Lecerf, Administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison, n ° 10.

2) Madame Monique Lautour-Van den Wyngaert, Administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Lullange, 1, Antoniushof,

lesquelles peuvent engager ladite société par leurs signatures conjointes, tel que prévu par l'article 10 des statuts, associée de la société ci-après spécifiée;

2.- La société anonyme holding dénommée YOSSEF S.A., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 18.817,

ici représentée par:

- Madame Cendrine Westphal-Lecerf, Administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison, n ° 10, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ainsi qu'en sa qualité de mandataire spéciale de

- Madame Isabelle Westphal, Administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison, no 10, administrateur de la société,

en vertu d'une procuration datée du 14 janvier 2008, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement;

lesquelles peuvent engager ladite société par leurs signatures conjointes, tel que prévu par l'article 6 des statuts, associée de la société ci-après spécifiée;

3.- Madame Lutgardis Naveau, gérante, demeurant professionnellement à L-9780 Lullange (commune de Wintrange), Antoniushof,

agissant en sa qualité de gérante de la société ci-après désignée.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent déclarent être les seuls associés respectivement gérant suite aux cessions de parts ci-après spécifiées dans la société à responsabilité limitée dénommée BIO-EXPORT S.à r.l. avec siège social à L-9780 Lullange (commune de Wintrange), Antoniushof,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 octobre 1981, publié au Mémorial C numéro 1^{er} de 1982, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.563.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une décision collective des associés prise sous seing privé en date du 6 juillet 2001 publié au Mémorial C numéro 345 du 2 mars 2002.

Actuellement la société a un capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants sub 1.-, sub 2.-, et sub 3.- agissant en leurs qualités d'associés, respectivement de gérant, représentant l'intégralité du capital social suite aux cessions de parts ci-après spécifiées, et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR - S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, dûment représentée déclare que la société YOSSEF S.A., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, lui a cédé deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société à responsabilité limitée dénommée BIO-EXPORT S.à r.l. préqualifiée, aux

termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 4 décembre 2006 dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement, montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire la société SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR - S.A., prénommée entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Les comparants ès-qualités qu'ils agissent dénommés sub 1.-sub 2.-, et sub 3.- agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérant tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, les associés actuels décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- euros), représenté par douze mille (12.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sont actuellement réparties comme suit:

1) SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR - S.A., prénommée, onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	11.999
2) YOSSEF S.A., prénommée, une part sociale	1
Total: douze mille parts sociales	12.000»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Westphal-Lecerf, M. Lautour-Van Den Wyngaert, L. Naveau, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2008, Relation: EAC/2008/781. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008014888/272/84.

(080011087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

SPECO, Special Products Corporation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 10.

R.C.S. Luxembourg B 93.284.

L'an deux mille huit, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding dénommée SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR - S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.158,

ici représentée:

1) Madame Cendrine Westphal-Lecerf, Administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison, n ° 10.

2) Madame Monique Lautour-Van den Wyngaert, Administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Lullange, 1, Antoniushof.

lesquelles peuvent engager ladite société par leurs signatures conjointes, tel que prévu par l'article 10 des statuts, associée de la société ci-après spécifiée;

2.- La société anonyme holding dénommée YOSSEF S.A., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 18.817,

ici représentée par:

- Madame Cendrine Westphal-Lecerf, Administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison, n ° 10, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ainsi qu'en sa qualité de mandataire spéciale de

- Madame Isabelle Westphal, Administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison, no 10, administrateur de la société,

en vertu d'une procuration datée du 14 janvier 2008, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement;

lesquelles peuvent engager ladite société par leurs signatures conjointes, tel que prévu par l'article 6 des statuts, associée de la société ci-après spécifiée;

3.- Madame Cendrine Westphal-Lecerf, gérante, demeurant professionnellement à L-9780 Wintrange, Maison, 10, agissant en sa qualité de gérant unique de la société ci-après désignée.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent déclarent être les seuls associés respectivement gérant suite aux cessions de parts ci-après spécifiées dans la société à responsabilité limitée dénommée SPECIAL PRODUCTS CORPORATION SPECO S.à r.l. avec siège social à L-9780 Wintrange, Maison, 10,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Henri-François-Marc Delvaux, notaire de résidence à Clervaux, en date du premier septembre 1975, publié au Mémorial C numéro 207 de 1975 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.284.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une décision collective des associés prise sous seing privé en date du 6 juillet 2001 publié au Mémorial C numéro 725 du 13 mai 2002.

Actuellement la société a un capital social de deux millions cent vingt-cinq mille euros (EUR 2.125.000,-), représenté par quatre-vingt-cinq mille (85.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants sub 1.-, sub 2.- et sub 3.- agissant en leurs qualités d'associés, respectivement de gérant, représentant l'intégralité du capital social suite aux cessions de parts ci-après spécifiées, et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR - S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, dûment représentée déclare que la société YOSSEF S.A., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, lui a cédé treize mille six (13.006) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société à responsabilité limitée dénommée SPECIAL, PRODUCTS CORPORATION SPECO S.à r.l. préqualifiée, aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 4 décembre 2006 dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement, montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire la société SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR S.A., prénommée entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Les comparants ès qualités qu'ils agissent dénommés sub 1.- sub 2.- et sub 3.- agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérant tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, les associés actuels décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cent vingt-cinq mille euros (2.125.000,- euros), représenté par quatre-vingt-cinq mille (85.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sont actuellement réparties comme suit:

1) SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR - S.A., prénommée,	
quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf parts sociales	84.999
2) YOSSEF S.A., prénommée, une part sociale	1
Total: quatre-vingt-cinq mille parts sociales	85.000»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Westphal-Lecerf, M. Lautour-Van Den Wyngaert, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2008, Relation: EAC/2008/782. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008014887/272/85.

(080011082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Sericomex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 75.542.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008014871/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05643. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Stradivari Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Zone d'Activité Op Huefdreisch.

R.C.S. Luxembourg B 106.766.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008014870/680/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05442. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Beta Noble House GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 76.410.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008014869/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05638. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Duderhof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1149 Luxembourg, 305, rue des Sept-Arpents.

R.C.S. Luxembourg B 92.940.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008014868/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05636. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

EFAA - European Fine Art & Antiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 104.468.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008014866/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05635. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

KEY Germany RETAIL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.836.

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société à responsabilité limitée KENMORE EUROPEAN VENTURES S. à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.646,

seule détentrice des cinq cents (500) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par Maître Joseph Hansen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée KEV GERMANY RETAIL S.à r.l. (matricule 2007 24 40 138), avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.836, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 2122 du 27 septembre 2007, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de six cent trente-deux mille cinq cents euros (€ 632.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à six cent quarante-cinq mille euros (€ 645.000,-), par l'émission de vingt-cinq mille trois cents (25.300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Souscription et paiement

Toutes les vingt-cinq mille trois cents (25.300) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société KENMORE EUROPEAN VENTURES S. à r.l., préqualifiée.

Les vingt-cinq mille trois cents (25.300) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de six cent trente-deux mille cinq cents euros (€ 632.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

« **Art. 6. Capital.** The capital is set at six hundred and forty-five thousand euro (€ 645.000,-) represented by twenty-five thousand eight hundred (25,800) shares with a par value of twenty-five euro (€ 25,-) each.»

b) version française:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à six cent quarante-cinq mille euros (€ 645.000,-), représenté par vingt-cinq mille huit cents (25.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit mille cent euros (€ 8.100,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hansen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2007. Relation: CAP/2007/3557. — Reçu 6.325,- euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2008

A. Weber.

Référence de publication: 2008014776/236/53.

(080011604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

KEV Germany MIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.840.

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société à responsabilité limitée KENMORE EUROPEAN VENTURES S. à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.646,

seule détentrice des cinq cents (500) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par Maître Joseph Hansen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée KEV GERMANY MIX S.à r.l. (matricule 2007 24 40 170), avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.840, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 2135 du 28 septembre 2007, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (€ 573.750,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros (€ 586.250,-), par l'émission de vingt-deux mille neuf cent cinquante (22.950) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Souscription et paiement

Toutes les vingt-deux mille neuf cent cinquante (22.950) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société KENMORE EUROPEAN VENTURES S. à r.l., préqualifiée.

Les vingt-deux mille neuf cent cinquante (22.950) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de cinq cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (€ 573.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

« **Art. 6. Capital** The capital is set at five hundred and eighty-six thousand two hundred and fifty euro (€ 586,250,-) represented by twenty-three thousand four hundred and fifty (23,450) shares with a par value of twenty-five euro (€ 25,-) each.»

b) version française:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros (€ 586.250,-), représenté par vingt-trois mille quatre cent cinquante (23.450) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept mille cinq cents euros (€ 7.500,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hansen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2007, Relation: CAP/2007/3561. — Reçu 5.737,50 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008014773/236/55.

(080011593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

KEV Germany RESI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.843.

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société à responsabilité limitée KENMORE EUROPEAN VENTURES S. à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.646,

seule détentrice des cinq cents (500) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par Maître Joseph Hansen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée KEV GERMANY RESI S.à r.l. (matricule 2007 24 40 200), avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.843, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 2144 du 29 septembre 2007, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de neuf cent quinze mille trois cent cinquante euros (€ 915.350,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à neuf cent vingt-sept mille huit cent cinquante euros (€ 927.850,-), par l'émission de trente-six mille six cent quatorze (36.614) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Souscription et Paiement

Toutes les trente-six mille six cent quatorze (36.614) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société KENMORE EUROPEAN VENTURES S. à r.l., préqualifiée.

Les trente-six mille six cent quatorze (36.614) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de neuf cent quinze mille trois cent cinquante euros (€ 915.350,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

« **Art. 6. Capital.** The capital is set at nine hundred and twenty-seven thousand eight hundred and fifty euro (€ 927,850.-) represented by thirty-seven thousand hundred and fourteen (37,114) shares with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each.

b) version française:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à neuf cent vingt-sept mille huit cent cinquante euros (€ 927.850,-), représenté par trente-sept mille cent quatorze (37.114) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à onze mille cent euros (€ 11.100,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hansen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2007. Relation: CAP/2007/3554. — Reçu 9.153,50 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008014827/236/55.

(080011624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Parc Bellevue S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.555.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014854/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04285. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Finhotel Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.979.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014857/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04287. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

ProCompetence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 13, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 116.108.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008014860/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05633. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

GSC European CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.455.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008014875/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06650. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Parc Belair Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 79.901.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014848/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04277. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Panino Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 134, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 49.538.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014853/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04283. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Herz Armaturen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 45.395.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014976/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04609. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

ZML Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 146.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 87.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZML INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008014973/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06305. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080011298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Sideref Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 113, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 38.361.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014872/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05645. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080011203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Art Hotel, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 89.624.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008014846/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04273. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080011242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Scheme Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 117.532.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008014873/2460/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06646. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080011374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Saint-Louis Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 107.662.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008015000/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04749. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Immo Avenir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 55.972.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014998/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04743. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

General Soft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 108.577.

Le bilan au 31 décembre 2006 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014995/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04737. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

South Riviera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.347.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014536/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08214. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.
